

CIR : modification des règles concernant les prestataires agréés CIR

le cabinet Sogedev réagit

A l'heure du Pacte de Responsabilité, comportant une série de mesures visant à alléger les charges et la fiscalité des entreprises, le gouvernement vient d'inscrire au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts une modification importante sur le Crédit d'Impôt Recherche, dispositif phare pour soutenir l'innovation des entreprises en France. Loin de passer inaperçue, cette mesure fait déjà débat car elle induit des conséquences importantes pour les entreprises agréées qui sont sous-traitantes de projets de Recherche & Développement.

Cette modification concerne les entreprises privées, sous-traitantes de travaux de R&D, qui bénéficient d'un agrément Crédit d'Impôt Recherche (CIR) obtenu auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cet agrément permet à leurs clients d'intégrer ces factures de sous-traitance dans leurs dépenses de Crédit Impôt Recherche sous condition que les travaux facturés correspondent à des projets éligibles au CIR. Le sous-traitant, de son côté, pouvait intégrer ces dépenses dans son calcul de CIR, mais :

- Cas n°1 : à la condition que son client précise expressément la non-prise en compte des factures dans son propre CIR.
- Cas n°2 : Ou à la condition de déduire des dépenses éligibles le montant de ses factures intégrées par son client dans son CIR (pour éviter le double bénéfice du CIR sur une même dépense).

Dorénavant, les prestataires privés ne pourront plus déclarer du CIR pour les travaux de R&D effectués pour le compte de leurs clients, quand bien même ces derniers ne prendraient pas en compte ces factures (cas n°1).

« Ce changement qui intervient à quelques semaines de la date limite de dépôt des dossiers suscite de nombreuses interrogations de la part des entreprises ayant déjà déposé leur déclaration de CIR. Cela pénalisera notamment les prestataires de R&D dont les clients ne bénéficient pas du CIR, ou qui ont atteint le plafond de dépenses de sous-traitance éligibles.

*Par cette réforme, les pouvoirs publics diminuent légèrement le budget du CIR, mais uniquement au détriment des prestataires de R&D, bien souvent des TPE ou PME. Le CIR se retrouve de nouveau rabaissé en dépit de son importance pour l'innovation française. Nous revenons à des conditions moins avantageuses, alors que paradoxalement, les institutions affichent et clament une volonté de soutien plus poussée pour les entreprises innovantes et une stabilité du dispositif », souligne **Charles-Edouard de Cazalet, Directeur associé du cabinet Sogedev.***

A propos de Sogedev

Sogedev aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international. Sogedev répond au besoin grandissant des sociétés innovantes de bénéficier d'un conseil pour les aider dans leurs problématiques de financement public. Elle est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et est particulièrement appréciée pour la qualité de son expertise et sa réactivité. Depuis sa création, Sogedev a accompli plus de 2800 missions et intervient dans des secteurs d'activité variés tels que les technologies de l'information, les biotechnologies ou encore l'automobile et l'imprimerie. En savoir plus : www.sogedev.com

Charles-Edouard de Cazalet, co-fondateur et directeur associé de Sogedev : Après un DESS de Finance à l'Université Paris-Dauphine et différentes expériences en haut de bilan (Cie Financière E. de Rothschild, CDC Participations, Permira...), Charles-Edouard de Cazalet a co-fondé en 1999 la société Phonevalley (mobile marketing agency, acquise par Publicis Group en 2007). En 2002, il cède sa participation pour se consacrer à la création et au développement de SOGEDEV.

Contacts presse

Sogedev

Julie Taiel/Responsable Marketing

jtaiel@sogedev.com

OXYGEN

Monique Kindrebeogo / Maëlle Garrido

01 41 11 23 99

monique@oxygen-rp.com